
Traité sur le commerce des armes

Dixième Conférence des États Parties

Genève, 19–23 août 2024

RAPPORT FINAL

Le rapport final de la Dixième Conférence des États Parties au Traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue du 19 au 23 août 2024 à Genève en Suisse, se compose de trois parties et de deux annexes :

- I Introduction
- II Organisation de la Conférence
- III Décisions et recommandations

Annexe 1 Liste des documents

Annexe 2 Déclaration politique pour la prochaine décennie du Traité sur le commerce des armes

I. INTRODUCTION

1. Le Traité sur le commerce des armes est entré en vigueur le 24 décembre 2014, conformément aux dispositions de l'article 22, paragraphe 1, du Traité.
2. L'article 17(1) du Traité stipule : « Le secrétariat provisoire créé en application de l'article 18 convoquera une Conférence des États Parties au plus tard un an après l'entrée en vigueur du présent Traité et par la suite en fonction de ce qui sera décidé par la Conférence des États Parties. » L'article 17(4) (a-g) prévoit en outre que « La Conférence des États Parties :
 - (a) Examine la mise en œuvre du Traité, y compris les évolutions intervenues dans le domaine des armes classiques ;
 - (b) Examine et adopte les recommandations relatives à la mise en œuvre et au fonctionnement du Traité, en particulier la promotion de son universalité ;
 - (c) Examine les propositions d'amendement au Traité conformément à l'article 20 ;
 - (d) Examine toute question que suscite l'interprétation du Traité ;
 - (e) Examine et décide des tâches et du budget du Secrétariat ;
 - (f) Examine la création de tout organe subsidiaire nécessaire à l'amélioration du fonctionnement du Traité ; et
 - (g) S'acquiesce de toute autre fonction relative au Traité. »
3. Conformément aux dispositions de l'article 17, les Première, Deuxième, Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième, Septième, Huitième et Neuvième Conférences des États Parties au Traité sur le commerce des armes se sont tenues respectivement au Mexique du 24 au 27 août 2015, en Suisse du 22 au 26 août 2016 et du 11 au 15 septembre 2017, au Japon du 20 au 24 août 2018, en Suisse du 26 au

30 août 2019, dans un format écrit du 17 au 21 août 2020, et en Suisse du 30 août au 3 septembre 2021, du 22 au 26 août 2022 et du 21 au 25 août 2023. La Dixième Conférence des États Parties s'est tenue en personne avec la possibilité de visionner la retransmission en direct à Genève en Suisse, du 19 au 23 août 2024, conformément à l'article 17. La Conférence s'est tenue au Centre international de conférences de Genève (CICG).

4. Afin de soutenir la mise en œuvre du Traité au niveau national, le Fonds d'affectation volontaire (VTF), créé en application de l'article 16(3), a réalisé de nouveaux progrès dans le versement de fonds pour des projets de mise en œuvre du Traité au niveau national. À ce jour, le VTF a financé 99 projets de mise en œuvre dans différentes régions. Le VTF constitue un mécanisme utile de soutien à la mise en œuvre pratique du Traité au niveau national.

5. Les trois groupes de travail du TCA créés par la Troisième Conférence des États Parties – le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité, le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports et le Groupe de travail sur l'universalisation du Traité – ont fait de nouveaux progrès dans leurs travaux. Pendant la période intersessions de la Dixième Conférence des États Parties, les trois groupes de travail du TCA se sont réunis du 20 au 23 février 2024. Au cours de cette réunion, les États Parties et d'autres parties prenantes ont échangé des informations et des points de vue sur les pratiques et les défis liés à l'application du Traité, à la transparence et à l'établissement de rapports, et à l'universalisation.

6. Pour préparer cette Conférence, une réunion préparatoire informelle, comprenant des points de situation sur l'état d'avancement des travaux des groupes de travail du TCA, a été organisée les 16 et 17 mai 2024 à Genève en Suisse, au siège du Secrétariat du Traité.

7. Le Secrétariat a convoqué la Conférence en application de l'article 17(1) du Traité. Le 23 mai 2024, conformément à la règle 12 des Règles de procédures, le Secrétariat a informé les États Parties, les États Signataires et le Secrétaire général des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire du Traité, de la tenue de la Conférence, de sa date et de son lieu. Par ailleurs, le projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence a été diffusé le 19 juin 2024 conformément à la règle 15.1 des Règles de procédures et, le 19 juillet 2024, tous les documents de la Conférence ont été diffusés et rendus publics sur le site Internet du Traité à l'adresse <https://www.thearmstradetreaty.org/conference-documents-csp10>. Pour la cinquième réunion du Forum d'échange d'informations sur le détournement (DIEF) du TCA, établi par la Sixième Conférence des États Parties, le Secrétariat a envoyé une invitation à tous les États Parties et les États Signataires le 2 juillet 2024, conformément à la règle 9 des Termes de référence du DIEF. Le projet d'ordre du jour de la réunion a été transmis aux États Parties et aux États Signataires le 22 juillet 2024, conformément à la règle 10 des Termes de référence du DIEF.

8. Au 19 août 2024, date de l'ouverture de la Conférence, le Traité comptait cent treize (113) États Parties. En outre, deux (2) États, la Gambie et le Malawi, ont adhéré au Traité et l'ont ratifié. Il entrera en vigueur dans ces pays le 11 septembre et le 9 octobre 2024 respectivement. Dans un même temps, le Traité compte vingt-sept (27) États Signataires qui n'ont pas encore déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation. Le 18 juillet 2019, l'un de ces États Signataires – les États-Unis d'Amérique – a prévenu le Secrétaire général des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, qu'il n'avait pas l'intention de devenir partie au Traité.

II. ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE

9. Le Secrétariat du Traité a pris les dispositions et fourni les services nécessaires pour la Conférence, y compris la préparation du présent rapport.

10. La Conférence s'est tenue à Genève en Suisse, du 19 au 23 août 2024, et a réuni cent quatorze (114) États, un certain nombre d'organisations internationales et régionales et des représentants de la société civile et de l'industrie.

11. Quatre-vingt-treize (93) États Parties ont participé aux travaux de la Conférence conformément à l'article 1 des Règles de procédures : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, État de Palestine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lesotho, Lettonie, Liban, Liberia, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Monténégro, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République Centrafricaine, République de Corée, République de Macédoine du Nord, République de Moldavie, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume des Pays-Bas, Royaume-Uni, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Togo, Uruguay et Zambie.

12. La Gambie et le Malawi qui ont adhéré et ratifié le Traité, mais pour lesquels le Traité n'est pas encore entré en vigueur, ont participé aux travaux de la Conférence conformément aux règles 3 et 2 des Règles de procédure.

13. Dix-sept (17) États Signataires ont participé aux travaux de la Conférence conformément à la règle 2 des Règles de procédure : Angola, Bangladesh, Burundi, Cambodge, Comores, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Haïti, Israël, Kiribati, Libye, Malaisie, Mongolie, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Thaïlande et Turquie.

14. L'État suivant (1) a participé aux travaux de la Conférence en tant qu'observateur conformément à la règle 3 des Règles de procédures : Somalie.

15. Les dix (10) organisations suivantes ont participé aux travaux de la Conférence en tant qu'observateurs conformément à la règle 4 des Règles de procédure : African Peace and Security Union, l'Arrangement de Wassenaar, le Bureau de lutte contre le terrorisme (BLT) du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies (UNODA), le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes (RECSA), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), l'Organisation des États américains (OEA) et l'Union européenne.

16. Les cinquante-six (56) organisations de la société civile suivantes, y compris des ONG, des coalitions internationales d'ONG, des associations représentant l'industrie et des organismes d'exécution, ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs, conformément aux règles 5.1 et 5.2 des Règles de procédures : Action Sécurité Éthique Républicaines (ASER), American Bar Association (ABA) [Association du barreau américain], AREMD Cameroun, Association canadienne pour les armes à feu (NFA),

Association des fabricants européens de munitions de sport (AFEMS), Association des industries aéropatiales (AIA), Association des industries de sécurité et de défense d'Europe (ASD), Association nationale italienne des fabricants d'armes et de munitions (ANPAM), Bonn International Centre for Conflict Studies (BICC) [Centre international d'études sur les conflits de Bonn], Bureau Quaker auprès des Nations Unies (QUNO), Center for Peace and Development Effectiveness (CEPDE) [Centre pour la paix et l'efficacité du développement], Centre de politique de sécurité de Genève (GCSP), Centre for Armed Violence Reduction (CAVR) [Centre pour la réduction de la violence armée], Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), Commission Indépendante des droits de l'Homme Afrique (CIDH Afrique), Conflict Armament Research (CAR) [Recherche sur l'armement dans les conflits], Development and Human Rights [Développement et droits de l'Homme], Expertise France, Firearms and Ammunition Import/Export Roundtable (FAIR) [Table ronde sur l'importation et l'exportation d'armes à feu et de munitions], Fondation du deuxième amendement, Fondation Rosa Luxemburg, Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre (PFSALW), Gender Equality Network for Small Arms Control (GENSAC) [Réseau pour l'égalité des sexes en matière de contrôle des armes légères], Global Rights Compliance, Groupe d'experts des Nations unies sur la Somalie (UNPOES), Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), Institut flamand pour la paix, Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI), Kurdistan Without Genocide [Kurdistan sans génocide], Lex International, Liberia United Youth for Community Safety and Development (LUYCD) [Jeunesse unie du Liberia pour la sécurité et le développement de la communauté], Liberian Youth for Environmental Safety and Development [Jeunesse libérienne pour la sécurité et le développement de l'environnement], Liberians United To Expose Hidden Weapons (LUEHW) [Libériens unis pour dénoncer les armes cachées], Liberians United to Promote Society Safety and Development (LUPSAD) [Libériens unis pour promouvoir la sécurité et le développement de la société], Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (WILPF), Maat for Peace [Maat pour la paix], Marine Corps University [Université du Corps des Marines], MERIDIONAL, Mines Advisory Group (MAG) [Groupe consultatif sur les mines], National Association for Gun Rights (NAGR) [Association nationale américaine pour le droit aux armes], National Rifle Association-Institute for Legislative Action (NRA-ILA), National Shooting Sports Foundation (NSSF) [Fondation nationale américaine du tir sportif], One Goal Initiative for Governance [Initiative « One Goal » pour la gouvernance], Outright International, Réseau d'action international contre les armes légères (RAIAL), Service international pour les droits de l'Homme (ISHR), Small Arms Survey (SAS), Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI) [Institut des fabricants d'armes et de munitions de sport], Stimson Center, Terra Renaissance, The HALO Trust, Topzawe Foundation for Genocide Studies and Research [Fondation Topzawe pour l'étude et la recherche sur le génocide], Université de Trente – École d'études internationales, Women and Youth Development Initiative (WOYDI) [Initiative pour le développement des femmes et des jeunes], Women for Positive Actions (WOPA) [Femmes pour des actions positives], World Federalist Movement (WFM) [Mouvement fédéraliste mondial], et la coalition Control Arms [pour le contrôle des armes] avec des représentants des ONG suivantes : African Council of Religious Leaders- Religions for Peace (ACRL-RfP) [Conseil africain des chefs religieux - Religions pour la paix], Amnesty International France, Asociación para Políticas Públicas (APP) [Partenariat pour les politiques publiques] / Seguridad Humana para América Latina y el Caribe (SEHLAC) [Sécurité humaine pour l'Amérique latine et les Caraïbes], Assistance Mission for Africa [Mission d'assistance pour l'Afrique], Cameroon Youths and Students Forum for Peace (CAMYOSFOP) [Forum des jeunes et des étudiants camerounais pour la paix], Centre de recherche et de plaidoyer pour la paix (CPRA), Centro de Estudios Eucuménicos [Centre d'études œcuméniques], Cercle des Jeunes pour une Société de Paix Section Togo (CJSP TOGO), Colombian Campaign to Ban Landmines (CCBL) [Campagne colombienne pour l'interdiction des mines terrestres], Consultant indépendant, Control Arms, Fellowship of Christian Councils and Churches in the Great Lakes and Horn of Africa (FECCLAHA) [Communauté des conseils chrétiens et des églises des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique], Fondation Arias pour la paix et le progrès humain,

Forum on Disarmament and Development (FDD) [Forum sur le désarmement et le développement], Global Network for Human Development [Réseau mondial pour le développement humain], Global Thought [Réflexion globale], Kingston and St. Andrew Action Forum (KSAAF) [Forum d'action de Kingston et St. Andrew], Kurdish Organizations Network Coalition for the International Criminal Court (KONCICC) [Réseau d'organisations kurdes - Coalition pour la Cour pénale internationale], Nonviolence International, PAX, Peace Angels Project [Projet des anges de la paix], Peoples Federation for National Peace and Development (PEFENAP) [Fédération des peuples pour la paix et le développement national], Permanent Peace Movement [Mouvement pour la paix durable], Projet Ploughshares, Recherches et Documentation Juridiques Africaines (RDJA asbl), RECOVI Suède, Réveil Communautaire d'Assistance aux Victimes(RECOVI), Saferworld, Security Research and Information Centre (SRIC) [Centre de recherche et d'information sur la sécurité], TRANSCEND Philippines, WILPF Liban, Women for Peace and Democracy Nepal (WPD Nepal) [Femmes pour la paix et la démocratie au Népal], Women's Right to Education Programme [Programme pour le droit des femmes à l'éducation].

17. En application de la règle 7.4 des Règles de procédures, le Secrétariat a diffusé le 15 août 2024 à tous les États Parties un projet de liste des participants, figurant dans le document ATT/CSP10/2024/SEC/772/Conf.PartList, les informant de la composition de toutes les délégations qui se sont inscrites en tant que participants à la Conférence conformément aux règles 1 et 2, ainsi que de celles qui se sont inscrites en tant qu'observateurs conformément aux règles 3, 4 et 5, demandant que toute objection éventuelle d'un État Partie à la représentation d'une délégation d'un État Partie, d'un État Signataire ou d'un observateur à la Conférence soit présentée au Président avant 10 h heure locale, samedi 17 août 2024.

18. Lors de sa séance d'ouverture, la Conférence a été ouverte par message vidéo par Son Excellence, Mme Luminița-Teodora ODOBESCU, ministre des Affaires étrangères de la Roumanie. La Conférence a également reçu un message vidéo de Son Excellence Mme Izumi NAKAMITSU, secrétaire générale adjointe et haute-représentante des Nations Unies pour les affaires de désarmement, ainsi que de M. Fadi ABI ALLAM, directeur exécutif, Mouvement pour la paix durable, Liban (Control Arms).

19. Au cours de la même séance, une déclaration a été faite à la Conférence, prononcée par son Excellence Mme Mirjana SPOLJARIC EGGER, présidente, Comité international de la Croix-Rouge.

20. Au cours d'une séance spéciale célébrant le 10^e anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité, le discours liminaire a été prononcé par l'ancien ambassadeur de l'Australie, M. Peter WOOLCOTT, président de la Conférence finale des Nations Unies de 2013 sur le TCA.

21. Au cours de la même séance, des déclarations ont été faites à la Conférence par Son Excellence Mme ICHIKAWA Tomiko, représentante permanente du Japon auprès de la Conférence sur le désarmement, Son Excellence M. Mxolisi NKOSI, représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès du Bureau des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, Son Excellence M. Ioan TUDOR, directeur général, département des contrôles à l'exportation (ANEX), ministère des Affaires étrangères de Roumanie, Son Excellence M. Carlos FORADORI, représentant permanent de l'Argentine auprès du Bureau des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, Son Excellence M. David RILEY, représentante permanente du Royaume-Uni auprès de la Conférence sur le désarmement, et Mme Rachel STOHL, vice-présidente principale, Stimson Center (de la société civile).

22. La séance spéciale s'est terminée par une introduction à la Déclaration politique pour la prochaine décennie du Traité sur le commerce des armes, présentée par le Royaume-Uni.

23. La discussion thématique sur la coopération interinstitutions a eu lieu après la séance spéciale. Cette discussion a été animée par Son Excellence Mme Francisca E. MÉNDEZ ESCOBAR, représentante permanente du Mexique auprès du Bureau des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, Son Excellence M. Lansana GBERIE, représentant permanent de la Sierra Leone auprès du Bureau des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, Mme Domina Pia S. SALAZAR, responsable et directrice adjointe du bureau de gestion stratégique du commerce au ministère du Commerce et de l'Industrie des Philippines, M. Roy ISBISTER, responsable d'équipe, unité des Armes de Saferworld, et M. Paul HOLTOM, directeur de programme, Programme sur les armes classiques et les munitions, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR).

III. DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS

24. Lors de sa première séance plénière le 19 août 2024, au titre du point 2, la Conférence a adopté son ordre du jour référencé [ATT/CSP10/2024/SEC/791/Conf.Agenda](#).

25. Au cours de la même séance plénière et conformément à la règle 10 des Règles de procédure, la Conférence a confirmé M. Dumisani DLADLA, en sa qualité de Chef du Secrétariat du TCA, dans la fonction de Secrétaire de la Conférence.

26. La Conférence a accueilli favorablement la discussion thématique sur la coopération interinstitutions, le thème prioritaire de la Conférence, qui a souligné la pertinence ce type de coopération pour la mise en œuvre effective des dispositions du TCA, en mettant l'accent sur les thématiques prioritaires du Traité, abordées antérieurement, en particulier en ce qui concerne les meilleures pratiques, les approches novatrices et les défis au niveau national. À cette fin, la Conférence a examiné les recommandations et les suggestions figurant dans le document de travail soumis par le Président de la CEP10, intitulé « Le rôle de la coopération interinstitutions dans l'application effective des dispositions du Traité sur le commerce des armes », qui figure dans le document [ATT/CSP10/2024/PRES/798/Conf.WP.IAC](#). Après avoir examiné différents aspects du rôle de la coopération interinstitutions dans la mise en œuvre efficace du TCA, la Conférence a convenu des points suivants :

- a. Les États Parties et les autres parties intéressées sont encouragés, le cas échéant et sur une base strictement volontaire, à partager leurs expériences, les enseignements tirés et leurs pratiques efficaces sur le rôle de la coopération interinstitutions dans la mise en œuvre effective des dispositions du TCA, ainsi que dans les processus de ratification et d'adhésion au TCA. Les informations échangées peuvent également porter sur les expériences de coopération interinstitutions, les enseignements tirés en la matière et les pratiques de mise en œuvre des instruments connexes de contrôle des armements. Ces informations peuvent être partagées par divers moyens, tels que les Rapports initiaux et les mises à jour de ces rapports préliminaires ; les déclarations lors des sessions des groupes de travail concernés, des réunions préparatoires du Comité, des événements parallèles ou de la Conférence des États Parties ; la présentation d'études de cas lors des réunions du Forum d'échange d'informations sur le détournement ; la plateforme d'échange d'informations sur le site Internet du TCA ; et les réunions régionales et les échanges entre pairs sur la mise en œuvre et l'universalisation du TCA.

- b. Conformément aux plans de travail pluriannuels, les groupes de travail du TCA devraient, le cas échéant, inclure la question transversale de la coopération interinstitutions dans l'ordre du jour et les questions d'orientation pour les séances des groupes de travail et des sous-groupes de travail. Tous les présidents des groupes de travail et les animateurs des sous-groupes de travail sont encouragés à demander aux présentateurs et aux participants aux réunions des groupes de travail de continuer à partager leurs expériences en matière de coopération interinstitutions, les enseignements tirés et les pratiques qui fonctionnent en vue de soutenir la mise en œuvre efficace des dispositions du TCA et des processus de ratification et d'adhésion au TCA.
- c. Les États Parties et les autres parties intéressées sont encouragés à contribuer, le cas échéant, à la mise à jour des orientations volontaires existantes élaborées dans le cadre du TCA, en particulier sur les mécanismes et les pratiques de coopération interinstitutions susceptibles de soutenir une mise en œuvre efficace des dispositions du TCA. Dans un premier temps, des éléments portant sur la coopération interinstitutions pourraient être inclus dans les versions actualisées des documents d'orientation volontaires suivants :
- [Guide volontaire de base pour l'établissement d'un régime de contrôle national.](#)
 - [Brochure intitulée « Établissement de rapports relatifs aux exportations ou aux importations autorisées ou effectuées d'armes classiques dans le cadre du TCA ».](#)
- d. Les États Parties et les autres parties intéressées sont encouragés à élaborer, en tant que document évolutif devant être révisé et mis à jour régulièrement, le cas échéant, un document volontaire décrivant les éléments utiles que les États doivent prendre en considération lorsqu'ils démarrent ou renforcent la coopération interinstitutions pour une mise en œuvre efficace du TCA.
- e. Les États Parties, les États Signataires et les États en cours d'adhésion au TCA sont encouragés à utiliser le VTF du TCA, le cas échéant, pour soutenir les efforts nationaux visant à établir ou à renforcer les mécanismes et les pratiques de coopération interinstitutions afin de mettre en œuvre efficacement le TCA. Les États qui utilisent le VTF du TCA à ces fins sont également encouragés à partager leur expérience et les enseignements qu'ils en ont tirés lors des sessions des groupes de travail concernés, des réunions préparatoires du Comité, des événements parallèles ou de la Conférence des États Parties.
- f. Il convient d'encourager les États Parties, le Secrétariat du TCA et d'autres parties intéressées à mettre au point et à dispenser une formation sur la coopération interinstitutions afin de soutenir la mise en œuvre efficace des dispositions du TCA. La formation devra insister sur le fait qu'il n'y a pas de solution unique. Elle pourra s'inspirer des orientations volontaires élaborées dans le cadre du TCA et des informations partagées par les États Parties et d'autres parties intéressées sur les expériences, les enseignements tirés et les pratiques efficaces concernant la mise en œuvre efficace du TCA et les procédures de ratification et d'adhésion au TCA.

27. Reconnaissant l'importance de l'adhésion universelle au Traité, la Conférence a accueilli les nouveaux États Parties (Gambie et Malawi) et a salué tous les efforts d'universalisation du Traité entrepris, en particulier ceux du Président de la Dixième Conférence des États Parties, l'Ambassadeur Razvan RUSU. Pour poursuivre le travail sur l'universalisation du Traité, en reconnaissant et en s'appuyant sur les efforts des présidences successives, la Conférence a examiné le rapport à la CEP10 des Coprésidents du Groupe

de travail sur l'universalisation du Traité, figurant dans le document [ATT/CSP10.WGTU/2024/CHAIR/801/Conf.Rep.](#), et :

- a. A accueilli favorablement le projet de plan de travail pour les efforts d'universalisation du TCA, qui sera examiné et mis à jour par le groupe de travail, selon les besoins (annexe A du rapport des coprésidents), en tenant compte de la nécessité de rester ouvert et de collaborer avec d'autres États de toutes les régions souhaitant rejoindre le Traité à tout moment, ainsi qu'en tenant compte des développements pertinents pour les objectifs du Traité ;
- b. A accueilli favorablement la liste des questions pratiques sur la ratification/l'adhésion et l'intégration pour les discussions structurées sur les pratiques nationales de matière de ratification/d'adhésion et d'intégration au sein du WGTU, qui sera examinée et mise à jour par le groupe de travail, le cas échéant (annexe B du rapport des coprésidents) ; et
- c. A encouragé les États Parties, les États Signataires et d'autres États intéressés à se porter volontaires pour présenter leurs pratiques nationales en matière de ratification/d'adhésion et d'intégration, en tenant compte des questions pratiques sur la ratification/l'adhésion et l'intégration pour chaque thème.

28. La Conférence a souligné l'importance d'une mise en œuvre efficace du Traité pour promouvoir l'objet et le but du Traité, et a examiné le rapport du Président du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité à la CEP10, contenu dans le document [ATT/CSP10.WGETI/2024/CHAIR/799/Conf.Rep.](#) À cet égard, la Conférence a décidé des points suivants :

- a. Approuver le Guide volontaire proposé pour mettre en œuvre les articles 6 et 7 en tant que document dynamique de nature volontaire, qui sera revu et mis à jour par le groupe de travail, le cas échéant (annexe A du rapport du Président) ;
- b. Encourager les États Parties à poursuivre leurs discussions sur les questions concernant la mise en œuvre pratique et l'application des articles 6 et 7 dans les sous-groupes de travail du WGETI, le cas échéant.
- c. Accueillir favorablement le projet de plan de travail pluriannuel pour le Sous-groupe de travail sur l'échange de pratiques nationales de mise en œuvre, qui sera revu et mis à jour par le groupe de travail, le cas échéant (annexe B du rapport du Président).
- d. Prendre acte des premiers thèmes abordés par le Sous-Groupe de travail sur l'échange de pratiques nationales de mise en œuvre, conformément au plan de travail pluriannuel, à savoir le « régime de contrôle national relatif aux importations » et le « champ d'application/liste de contrôle nationale » ;
- e. Encourager les États Parties et les autres parties prenantes au TCA à se porter volontaires pour faire des présentations sur ces thèmes et d'autres encore figurant dans le plan de travail pluriannuel, en tenant compte des questions pratiques de mise en œuvre pour chaque sujet ;
- f. Demander au Sous-Groupe de travail sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes de continuer à discuter des problématiques identifiées concernant le rôle de l'industrie dans les transferts d'armes internationaux responsables et le risque que des armes

classiques soient utilisées, au mépris des articles 6 et 7 du Traité, pour commettre des actes de violence fondée sur le sexe ou de violence contre les femmes et les enfants, en vue d'obtenir une compréhension plus approfondie de ces sujets et de déterminer l'utilité et la faisabilité de l'élaboration d'orientations volontaires sur ces sujets ;

- g. Accueillir favorablement le document de travail soumis par le Mexique au nom d'un certain nombre d'États Parties et portant sur l'intégration de la dimension de genre et sur la lutte contre la violence fondée sur le genre (VFG) dans le cadre du Traité sur le commerce des armes ([ATT/CSP10/2024/MEX/808/Conf.WP](#)), et encourager les États Parties et les autres parties intéressées à :
- i. Rappeler les décisions prises lors de la Cinquième Conférence des États Parties (CEP5) et s'y engager à nouveau, et encourager la poursuite d'échanges de point de vue réguliers sur les pratiques nationales en matière de lutte contre la violence fondée sur le genre (VFG) induite par les armes et de prévention de la violence à l'encontre des femmes et des enfants, dans le but de compléter les directives existantes sur la mise en œuvre efficace des articles 6 et 7 ;
 - ii. Envisager de nommer des points focaux sur l'égalité des sexes pour s'assurer que la dimension de genre est incluse dans les travaux des groupes de travail du TCA. Les points focaux sur l'égalité des sexes pourraient analyser avec les États Parties les possibilités de création d'un pôle d'information sur le site Internet du TCA comprenant des ressources fournies par les États, les organisations internationales et régionales et la société civile, et portant sur les liens entre les transferts d'armes, la violence fondée sur le genre (VFG) et les actes graves de violence à l'encontre des femmes et des enfants ; et
 - iii. Collaborer avec les institutions nationales qui travaillent sur la violence fondée sur le genre (VFG) et la violence faite aux femmes et aux enfants dans le cadre des efforts de coopération interinstitutions.
- h. Inviter les futurs présidents de la CEP à examiner la mise en œuvre des décisions adoptées par la CEP5, y compris la violence à l'encontre des enfants ;
- i. Prendre note de la première discussion ad hoc au sein du Sous-groupe de travail sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes concernant le « respect des obligations légales en vertu du TCA : le cas du peuple palestinien » et encourager les États Parties et les autres parties prenantes à soulever d'autres questions de mise en œuvre sur lesquelles ils souhaitent avoir une discussion ad hoc au sein du WGETI conformément à la décision de la CEP9.

29. La Conférence a insisté sur l'importance de la transparence et de l'établissement de rapports comme l'a souligné la présentation générale du Secrétariat du TCA sur la situation actuelle des rapports au titre du Traité. La Conférence a examiné le projet de rapport à la CEP10 des Coprésidents du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports figurant dans le document [ATT/CSP10.WGTR/2024/CHAIR/800/Conf.Rep](#), et :

- a. A appelé les États Parties ne respectant pas pleinement leurs obligations en matière d'établissement de rapports à soumettre leurs rapports ou, s'ils rencontrent des difficultés dans ce domaine, à utiliser les mécanismes d'assistance disponibles pour relever leurs défis, notamment le Fonds d'affectation volontaire et la nouvelle base de données du TCA sur l'adéquation des besoins et des ressources (base de données du TCA sur l'assistance internationale) ;
 - b. A pris acte avec satisfaction des États Parties qui ont accepté d'assumer le rôle de « champion régional de l'établissement de rapports » et a encouragé ces États Parties à coopérer avec les organisations régionales pertinentes pour entreprendre des activités de sensibilisation aux obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA dans leur région et pour renforcer la capacité en matière d'établissement de rapports des États Parties dans leur région ;
 - c. S'est félicitée du nouveau projet du Secrétariat du TCA concernant le renforcement des capacités en matière d'établissement de rapports au titre du TCA et a exprimé son soutien continu au Secrétariat du TCA pour qu'il entreprenne des activités visant à améliorer le respect des obligations d'établissement de rapports au titre du TCA par les États Parties, y compris la recherche de synergies avec des instruments d'établissement de rapports similaires ;
 - d. A continué d'encourager toutes les autres parties prenantes au TCA à prendre des initiatives pour sensibiliser et fournir une assistance aux États Parties qui ne respectent pas pleinement les obligations de déclaration, conformément à la stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports qui a été adoptée lors de la CEP4 ;
 - e. A encouragé les États Parties, ainsi que les États Signataires, le cas échéant, à échanger des informations sur des questions d'intérêt mutuel concernant la mise en œuvre et l'application du TCA, et à utiliser la plateforme d'échange d'informations à cette fin ;
 - f. A accueilli favorablement le projet de plan de travail pluriannuel pour le WGTR sur l'échange de pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence, qui sera revu et mis à jour par le groupe de travail, le cas échéant (annexe B du rapport du Président) ;
 - g. A encouragé les États Parties et les autres parties prenantes au TCA à se porter volontaires pour faire des présentations sur les différents sujets inclus dans le projet de plan de travail pluriannuel, en tenant compte des questions pratiques de mise en œuvre pour chaque sujet ;
 - h. A approuvé le mandat du WGTR pour la période comprise entre la CEP10 et la CEP11 (pièce jointe B du rapport du Président).
30. Suite à l'examen de l'utilité du Forum d'échange d'informations sur le détournement (DIEF) et de ses Termes de référence, tel que mandaté par la CEP9, la Conférence a étudié le rapport du Président du DIEF à la CEP10, contenu dans le document [ATT/CSP10.DIEF/2024/CHAIR/802/Conf.Rep](#), et a :
- a. Confirmé l'importance du DIEF en tant que plateforme unique pour les États Parties et les États Signataires pour mener des échanges sur des cas concrets de détournement suspecté ou avéré et pour partager des informations concrètes et opérationnelles liées au détournement, comme précisé dans les règles 18 et 19 des Termes de référence du DIEF ;

- b. Confirmé que la mise en place du DIEF et ses Termes de référence sont toujours adaptés à l'objectif poursuivi ;
 - c. Adopté les Termes de référence actualisés du DIEF, notamment les modifications apportées à la rubrique sur le contexte et à la règle 4 (annexe au rapport du Président) ;
 - d. Encouragé tous les États Parties et les États Signataires à utiliser activement le DIEF comme moyen de faciliter la coopération internationale afin de prévenir et d'éradiquer le détournement ;
 - e. Encouragé tous les États Parties et les États Signataires à faciliter la participation des agents chargés du contrôle de l'exécution aux réunions du DIEF et à fournir les coordonnées de leurs autorités compétentes en matière de contrôle de l'exécution au Secrétariat du TCA, comme le prévoient les règles 7 et 20 des Termes de référence du DIEF.
31. La Conférence s'est également félicitée de la tenue de la cinquième réunion du DIEF.
32. Reconnaissant l'importance du programme de parrainage du TCA pour faciliter une participation élargie aux Conférences des États Parties et aux réunions des groupes de travail, la Conférence a accueilli favorablement le rapport sur l'état de fonctionnement du programme de parrainage du TCA, tel qu'il figure dans le document [ATT/CSP10/2024/SEC/795/Conf.SponProgRep](#). La Conférence a remercié les États qui ont versé des contributions financières volontaires au programme de parrainage du TCA et a encouragé tous les autres États qui sont en mesure de le faire à contribuer au programme.
33. La Conférence a de nouveau souligné l'importance du Fonds d'affectation volontaire (VTF) du TCA, un mécanisme établi en vertu du paragraphe 3 de l'article 16 du Traité pour concrétiser l'assistance internationale destinée à soutenir la mise en œuvre du Traité au niveau national. Prenant acte du rapport figurant dans le document [ATT/VTF/2024/CHAIR/804/Conf.Rep](#), la Conférence a salué le travail du VTF entrepris au cours de la période 2023–2024, ainsi que le fait que le VTF entreprendra d'autres activités de sensibilisation au cours de la période précédant la CEP11. La Conférence a également pris note du deuxième rapport d'évaluation du VTF axé sur les nombreux projets du VTF mis en œuvre et achevés par les États au cours de la période 2017–2023. La Conférence s'est en outre félicitée du fait que le VTF poursuivra l'évaluation des projets achevés et en rendra compte à la CEP11. La Conférence a également encouragé les États Parties admissibles à envisager de déposer une demande de subvention auprès du Fonds d'affectation volontaire du TCA dans le cadre de leurs efforts d'atténuation du risque de violence fondée sur le genre (VFG) et de violence à l'encontre des femmes et des enfants.
34. La Conférence a de nouveau exprimé sa gratitude aux États qui ont versé des contributions financières volontaires au Fonds et a encouragé tous les autres États, en mesure de le faire, à contribuer au Fonds pour soutenir la mise en œuvre nationale efficace du Traité et l'universalisation du Traité.
35. La Conférence a accueilli favorablement la déclaration politique concernant la prochaine décennie du Traité sur le commerce des armes (cf. l'annexe 2), introduite par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et approuvée par les États Parties suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Hongrie, Irlande, Islande, Italie,

Japon, Les Bahamas, Lettonie, Liberia, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malte, Mexique, Moldavie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume des Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Uruguay et Zambie (pour qui le TCA entrera en vigueur le 11 septembre 2024). Tous les autres États Parties ont été encouragés à envisager à se prononcer en faveur de la déclaration politique en attendant le vote de la résolution de la première commission sur le Traité sur le commerce des armes lors de la 79^e Assemblée générale des Nations Unies.

36. La Conférence a accueilli favorablement le rapport présenté par le Secrétariat du TCA pour la période 2023/2024 figurant dans le document [ATT/CSP10/2024/SEC/794/Conf.SecRep](#).

37. La Conférence a également approuvé le budget prévisionnel du Secrétariat du TCA pour 2025 qui figure dans le document [ATT/CSP10/2024/SEC.FIN/790/Conf.2025Bud](#).

38. La Conférence a accueilli favorablement le rapport présenté par le Comité de gestion figurant dans le document [ATT/CSP10.MC/2024/MC/796/Conf.Rep](#).

39. Conformément à la décision de la CEP9 d'établir un Comité d'évaluation composé de membres du Comité de gestion et des Vice-présidents du TCA en vue de mener une procédure de recrutement fondée sur le mérite pour le nouveau directeur ou la nouvelle directrice du Secrétariat du TCA, la Conférence a pris note de la recommandation du Comité d'évaluation telle qu'elle figure dans le document [ATT/CSP10/2024/EVALCOM/805/Conf.Rep](#), et a approuvé la nomination de Mme Carina SOLMIRANO en tant que nouvelle directrice du Secrétariat, à compter du 1^{er} décembre 2024.

40. La Conférence exprime sa profonde gratitude à M. Dumisani DLADLA pour son mandat de 8 ans à la tête du Secrétariat, car son leadership exceptionnel et son engagement sans faille ont grandement contribué à la bonne exécution par le Secrétariat des tâches qui lui incombent en vertu de l'article 18 du Traité, en particulier au rôle fondamental joué par le Secrétariat dans le processus du TCA et la mise en œuvre du Traité par les États, par l'intermédiaire d'un soutien direct et des mécanismes de soutien interne du TCA, notamment le Fonds d'affectation volontaire.

41. En référence aux décisions des Conférences des États Parties précédentes concernant les contributions financières du TCA, la Conférence a salué les efforts positifs fournis par un certain nombre d'États pour régler leurs contributions financières impayées. Une fois de plus, la Conférence s'est déclarée profondément préoccupée par les contributions impayées des États et a appelé les États qui ne l'ont pas encore fait à s'acquitter de leurs obligations financières dans les meilleurs délais et en temps opportun, et à recourir au mécanisme financier pour le règlement des arriérés. La Conférence a souligné les risques auxquels le processus du TCA et ses activités essentielles, y compris l'organisation de futures réunions du TCA, seront confrontés si cette situation n'est pas réglée.

42. La Conférence a examiné la proposition soumise par le Comité de gestion concernant l'examen du programme de travail révisé du TCA à l'essai pendant un an, tel que prescrit par la CEP9, figurant dans le document [ATT/CSP10.MC/2024/MC/797/Conf.Prop](#). Reconnaisant qu'une évaluation formelle du programme de travail révisé nécessite davantage de données et de temps, la Conférence a décidé de prolonger la période d'essai du programme de travail révisé d'une année supplémentaire et de tenir en 2025 :

- a. une session en personne, d'une durée de quatre jours, pour les groupes de travail du TCA, avec possibilité de diffusion en direct ; et
 - b. une session en personne, d'une durée de deux jours, pour les réunions préparatoires à la CEP, avec possibilité d'adopter un format hybride et de discuter de l'état d'avancement des travaux des groupes de travail du TCA.
43. La Conférence a également décidé de confier au Comité de gestion le soin de procéder à une évaluation formelle du programme de travail révisé du TCA après l'expérimentation prolongée d'un an, en tenant compte de tous les éléments pertinents, et de présenter son évaluation et ses recommandations à la Onzième Conférence des États Parties pour décision, notamment sur la question de savoir s'il convient de maintenir certains aspects de l'expérimentation, de reprendre certaines méthodes de travail antérieures ou d'adopter de nouvelles propositions et sur la possibilité d'étoffer le programme de travail avec des consultations informelles.
44. La Conférence a demandé au Secrétariat du TCA de collecter des données ventilées par sexe sur les participants aux réunions des groupes de travail du TCA et aux réunions préparatoires, en plus des données collectées lors des CEP, afin de favoriser la parité au sein des délégations. La parité hommes-femmes dans les comités doit également être encouragée dans les séances plénières, les événements parallèles et les autres instances.
45. La Conférence a décidé de tenir sa prochaine session annuelle officielle, la Onzième Conférence des États Parties, à Genève, en Suisse, du 25 au 29 août 2025, au Centre international de conférences de Genève (CICG), un lieu généreusement mis à disposition par le gouvernement suisse. En outre, la Conférence a décidé que les réunions des groupes de travail et les réunions préparatoires informelles se tiendront également à Genève, en Suisse, les dates devant encore être confirmées par le Président de la Onzième Conférence des États Parties.
46. Conformément à l'article 17(3) du Traité, la Conférence a adopté le budget de la Onzième Conférence des États Parties, soumis par le Secrétariat du TCA, tel qu'il figure dans le document [ATT/CSP10/2024/SEC.FIN/790/Conf.2025Bud](#), incluant les coûts liés aux réunions des groupes de travail et aux réunions préparatoires informelles. La Conférence a en outre décidé que les coûts des réunions des groupes de travail et des réunions préparatoires informelles incluraient les coûts de traduction des documents et d'interprétation pendant les séances. La Conférence a insisté sur le fait que les coûts indirects des réunions, tels que les frais de voyage et d'hébergement, seraient pris en charge par les participants.
47. Conformément à la règle 9.1 des Règles de procédures, la Conférence a élu, par acclamation, Monsieur l'Ambassadeur Carlos FORADORI, représentant permanent de l'Argentine auprès du Bureau des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, comme Président de la Onzième Conférence des États Parties.
48. Conformément à cette même règle, la Conférence a élu, par acclamation, les représentants de l'Australie, de la Lettonie, de la Namibie et de la République de Corée pour occuper les quatre (4) postes de Vice-présidents pour la Onzième Conférence des États Parties.

49. Conformément à l'article 6 des Termes de référence du VTF, la Conférence a nommé l'Allemagne, le Canada, la Côte d'Ivoire, la Finlande, le Japon, la Lettonie, la République de Corée, la République dominicaine, le Royaume-Uni et la Suisse en tant que membres du Comité de sélection du VTF pour une période de deux ans s'étendant de la Dixième Conférence des États Parties à la Douzième Conférence des États Parties.

50. Conformément à l'article 17(4)(f), du Traité et à la règle 42 des Règles de procédures, la Conférence charge le Président de la Onzième Conférence des États Parties de nommer les présidents des groupes de travail du TCA pour une période allant jusqu'à la conclusion de la Onzième Conférence des États Parties.

51. La Conférence a chaleureusement remercié l'Ambassadeur Razvan RUSU de la Roumanie pour son dévouement et pour le travail remarquable qu'il a accompli en tant que Président de la Dixième Conférence des États Parties en promouvant les intérêts du Traité, en soutenant les États, et en dirigeant avec compétence les travaux intersessions et les discussions de la conférence, autant d'éléments ayant permis le succès de la Conférence.

52. Lors de sa dernière réunion plénière, le vendredi 23 août 2024, la Conférence a adopté son rapport final contenu dans le document ATT/CSP10/2024/SEC/807/Conf.FinRep.

//

ANNEXE 1

LISTE DES DOCUMENTS

ATT/CSP10/2024/SEC.FIN/790/Conf.2025Bud	Projet de budget prévisionnel du TCA pour l'exercice 2025, soumis par le Secrétariat
ATT/CSP10/2024/SEC/791/Conf.Agenda	Projet d'ordre du jour de la CEP10, soumis par le Président
ATT/CSP10/2024/SEC/792/Conf.PoW	Projet de programme de travail de la CEP10, soumis par le Président
ATT/CSP10/2024/SEC/793/Conf.AnnPoW	Projet de programme de travail annoté de la CEP10, soumis par le Président
ATT/CSP10/2024/SEC/794/Conf.SecRep	Rapport d'activité du Secrétariat du TCA pour la période 2023/2024, soumis par le Secrétariat
ATT/CSP10/2024/SEC/795/Conf.SponProgRep	Rapport sur le Programme de parrainage du TCA pour la période 2023/2024, soumis par le Secrétariat du TCA en tant qu'administrateur du programme de parrainage du TCA
ATT/CSP10.MC/2024/MC/796/Conf.Rep	Rapport d'activité du Comité de gestion pour la période 2023/2024, soumis par le Comité de gestion
ATT/CSP10.MC/2024/MC/797/Conf.Prop	Projet de proposition sur l'examen du programme de travail révisé du TCA
ATT/CSP10/2024/PRES/798/Conf.WP.IAC	Projet de document de travail : Le rôle de la coopération interinstitutions dans l'application effective des dispositions du Traité sur le commerce des armes
ATT/CSP10.WGETI/2024/CHAIR/799/Conf.Rep	Rapport à la CEP10 du Président du Groupe de travail du TCA sur l'application efficace du Traité
ATT/CSP10.WGTR/2024/CHAIR/800/Conf.Rep	Rapport à la CEP10 du Président du Groupe de travail du TCA sur la transparence et l'établissement de rapports
ATT/CSP10.WGTU/2024/CHAIR/801/Conf.Rep	Rapport à la CEP10 des Coprésidents du Groupe de travail du TCA sur l'universalisation du Traité
ATT/CSP10.DIEF/2024/CHAIR/802/Conf.Rep	Rapport à la CEP10 du Président du Forum

[ATT/VTF/2024/CHAIR/804/Conf.Rep](#)

d'échange d'informations sur le détournement (DIEF)

Rapport sur les travaux du Fonds d'affectation volontaire du TCA (VTF) pour la période s'étendant d'août 2023 à août 2024, soumis par le Président du Comité de sélection du VTF

[ATT/CSP10/2024/EVALCOM/805/Conf.Rep](#)

Projet de rapport sur le processus de sélection du directeur ou de la directrice du Secrétariat du TCA, soumis par le Comité d'évaluation

[ATT/CSP10/2024/SEC/806/Conf.PartList](#)

Liste provisoire des participants, soumise par le Secrétariat

ATT/CSP10/2024/SEC/807/Conf.FinRep

Projet de rapport final, soumis par le Secrétariat

Documents de travail soumis à la CEP10

Document de travail soumis par le Mexique et autres : Intégration de la dimension de genre et lutte contre la violence fondée sur le genre (VFG) dans le cadre du Traité sur le commerce des armes ([ATT/CSP10/2024/MEX/808/Conf.WP](#))

Documents soumis à la CEP10 en vertu de la règle 5.1 des Règles de procédure du TCA

/

Autres documents

[Déclaration politique du TCA pour la prochaine décennie du Traité sur le commerce des armes, soumise par le Royaume-Uni](#)

*** // ***

ANNEXE 2**DÉCLARATION POLITIQUE POUR LA PROCHAINE DÉCENNIE DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES**

1. Nous, les États Parties au Traité sur le commerce des armes, reconnaissons l'importance du dixième anniversaire de son entrée en vigueur.
2. Nous reconnaissons que la négociation et l'adoption du Traité sur le commerce des armes ont été l'aboutissement d'années de discussions entre les gouvernements, la société civile, les organisations internationales et régionales et l'industrie partageant une vision similaire, et ont démontré ce que les États et les autres parties intéressées peuvent réaliser dès lors qu'ils sont motivés et coopèrent.
3. Nous rappelons l'objet du Traité sur le commerce des armes :
 - Instituer les normes communes les plus strictes possibles aux fins de réglementer ou d'améliorer la réglementation du commerce international d'armes classiques ; et
 - Prévenir et éliminer le commerce illicite d'armes classiques et empêcher le détournement de ces armes.afin de :
 - Contribuer à la paix, la sécurité et la stabilité internationales et régionales ;
 - Réduire la souffrance humaine ; et
 - Promouvoir la coopération, la transparence et l'action responsable des États Parties dans le commerce international des armes classiques et bâtir ainsi la confiance entre ces États.
4. Nous reconnaissons que le Traité sur le commerce des armes est un instrument clé de l'architecture sécuritaire internationale qui contribue à prévenir les transferts d'armes classiques susceptibles d'être utilisées pour commettre ou faciliter des violations graves du droit international, y compris du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et à prévenir et à éradiquer le commerce illicite des armes classiques. Le Traité est le premier de cette nature et demeure le seul traité international à instaurer des normes internationales juridiquement contraignantes pour réglementer le commerce international des armes classiques et à fournir une plateforme unique de coopération et d'échange. Il s'agit également du premier instrument multilatéral juridiquement contraignant qui exige des États qu'ils tiennent compte des risques que les armes classiques soient utilisées pour commettre ou faciliter des actes de violence fondée sur le genre (VFG).
5. Nous réaffirmons le droit souverain de tout État de réglementer et de contrôler les armes classiques exclusivement à l'intérieur de son territoire, en vertu de son propre ordre légal ou constitutionnel, et nous reconnaissons que la mise en œuvre devrait être entreprise de manière cohérente, objective et non discriminatoire.
6. Nous nous félicitons de la poursuite du renforcement et de l'universalisation du Traité sur le commerce des armes, avec [113] États Parties. Nous saluons en outre les efforts continus fournis par les États Parties en vue de la mise en œuvre complète et effective du Traité ainsi que de la promotion de la transparence, y compris par la soumission de rapports annuels. L'adoption des guides volontaires et la mise en place du Forum d'échange

d'informations sur le détournement et de la plateforme d'échange d'informations ont été des réalisations importantes à cet égard. Cela a contribué à renforcer les capacités des États Parties à contrôler l'exportation, l'importation, le transit, le transbordement et le courtage des armes classiques, réduisant ainsi les risques de détournement des armes classiques, de leurs pièces, de leurs composants et de leurs munitions.

7. Nous reconnaissons la complémentarité du Traité sur le commerce des armes avec d'autres instruments pertinents qui contribuent à notre ambition commune de réglementer efficacement les transferts internationaux d'armes classiques et nous encourageons la coordination entre ces instruments et le Traité sur le commerce des armes, le cas échéant.

8. Nous reconnaissons la nécessité de promouvoir la participation pleine, égale, significative et efficace des femmes et soulignons l'importance de leur implication dans tous les processus de prise de décision et de mise en œuvre relatifs au Traité sur le commerce des armes.

9. Nous reconnaissons que le travail n'est pas terminé : le Traité sur le commerce des armes sera plus efficace lorsque tous les États y adhéreront et mettront en œuvre ses dispositions de manière complète et efficace. et nous soulignons qu'il est souhaitable de parvenir à une adhésion universelle du Traité. À cette fin, nous nous engageons à travailler sans relâche pour réaliser l'objet et le but du Traité sur le commerce des armes, notamment en établissant et en maintenant un système de contrôle national afin de faire respecter les interdictions et les obligations du présent Traité relatives au droit international, y compris l'évaluation du risque potentiel de violations graves du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme. Nous nous engageons en outre à soumettre régulièrement et en temps voulu des rapports annuels au Secrétariat, et à rendre compte publiquement chaque fois que cela est possible.

10. Nous nous engageons à prendre des mesures et, le cas échéant, à explorer de nouveaux moyens de promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre intégrale du Traité sur le commerce des armes. Nous reconnaissons les différentes capacités des États Parties et l'intérêt d'aider les États à mettre en place et à maintenir des capacités nationales efficaces et durables, y compris par l'intermédiaire du Fonds d'affectation volontaire du Traité.

11. Nous estimons qu'il est important de reconnaître les succès du Traité sur le commerce des armes et de mieux comprendre les défis qui se sont posés au cours de ses dix premières années, et nous reconnaissons l'intérêt de définir une orientation stratégique pour les dix prochaines années du Traité, y compris en définissant éventuellement des séries d'objectifs et d'actions destinées à donner la priorité à l'activité collective afin de réaliser notre vision commune d'un Traité sur le commerce des armes efficace.

12. Nous nous engageons à travailler collectivement et en collaboration avec le Secrétariat du Traité, la société civile, les organisations internationales et régionales et l'industrie.

13. Ce faisant, nous sommes convaincus que le Traité sur le commerce des armes continuera à contribuer à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales et régionales, à réduire les souffrances humaines et à promouvoir la coopération, la transparence et la responsabilité des États Parties dans le commerce international des armes classiques.

*** // ***